

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: LA41TR/221/1

Le 9 avril 2008

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Secrétaire général invitant les chefs d'État et de gouvernement à participer à la cérémonie des traités de cette année intitulée «Cérémonie des traités de 2008: vers une participation et une mise en œuvre universelles – Dignité et justice pour tous». La cérémonie des traités de cette année aura lieu du 23 au 25 et les 29 et 30 septembre 2008 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York durant le débat général de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. La cérémonie des traités mettra en lumière les traités déposés auprès du Secrétaire général qui concernent les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'assainissement, le transit, les douanes et le commerce, et la protection du personnel des Nations Unies.

J'encourage les États à profiter de l'occasion offerte par la cérémonie des Traités de 2008 pour démontrer leur attachement au principe de la primauté du droit dans les relations internationales. Je vous invite à saisir cette occasion pour signer, ratifier ou adhérer aux traités dont le Secrétaire général est dépositaire.

Veillez noter que, selon les règles du droit international et la pratique que suit le Secrétaire général en sa qualité de dépositaire de traités multilatéraux, il n'est pas nécessaire que les chefs d'État ou de gouvernement, ou les ministres des affaires étrangères aient déposé des pleins pouvoirs pour accomplir en personne des formalités conventionnelles. Les personnes pour lesquelles des pleins pouvoirs généraux ont été déposés à l'avance auprès du Secrétaire général n'ont pas besoin non plus de produire des pleins pouvoirs.



Toutefois, pour qu'une formalité relative à un traité dont le Secrétaire général est le dépositaire, par exemple la signature, puisse être exécutée par une personne autre que le chef d'État ou de gouvernement, ou le ministre des affaires étrangères, des pleins pouvoirs en bonne et due forme doivent avoir été déposés.

Pour que les pleins pouvoirs soient valides, les conditions exigées par le Secrétaire général comprennent:

- Le titre du traité en question;
- Le nom complet et le titre de la personne autorisée à signer le traité concerné (dans le cas de signature) ou autre instrument pertinent (en cas de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion).
- La date et le lieu de la signature; et
- La signature du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères.

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent aussi émaner du chef d'État ou de gouvernement, ou du ministre des affaires étrangères, être signés par l'une de ces trois personnes, et porter toutes les déclarations et réserves se rapportant au traité. Les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être soumis à la Section des traités pour vérification bien avant la date fixée pour l'accomplissement des formalités. Pour tout renseignement complémentaire sur les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, on se reportera au *Manuel des traités* et au *Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux* (ST/LEG/7/Rev.1), ou à la rubrique Collection des traités des Nations Unies sur le site <http://untreaty.un.org>.

Pour tout renseignement concernant l'état des traités déposés auprès du Secrétaire général, on se reportera à l'adresse internet susmentionnée.

Dans sa lettre, le Secrétaire général a demandé des précisions sur le type d'aide dont les États pourraient avoir besoin pour accomplir des formalités conventionnelles ou donner effet, sur le plan interne, à leurs obligations essentielles. À ce propos, je vous signale que des renseignements sur l'assistance technique juridique fournie par les Nations Unies sont disponibles sur le site <http://www.un.org/law/technical/technical.htm>. Je vous informe aussi qu'en avril 2008, la Section des traités du Bureau des affaires juridiques organisera au Siège un séminaire en langue anglaise et en langue française sur le droit des traités et la pratique s'y rapportant, conçu pour répondre aux besoins des responsables des gouvernements dans le cadre du dépôt d'instruments conventionnels auprès du Secrétaire général (y compris les signatures, les pleins pouvoirs, le dépôt d'instruments) et d'enregistrement de traités.



Pour que le Secrétariat puisse prendre les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne la couverture médiatique, votre gouvernement est invité à faire savoir avant le **1er septembre 2008** s'il compte signer, ou ratifier n'importe lequel des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général ou y adhérer. Vous trouverez ci-joint la liste de tous les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, présentée pour aider votre pays à dresser un bilan détaillé de sa participation à ces traités multilatéraux. Pour ce faire, il est demandé de prendre rendez-vous avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (par téléphone au (212) 963-5047 ; par fax au (212) 963-3693 ; ou par courrier électronique: treaty@un.org).

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques
Conseiller juridique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Michel', written in a cursive style.

Nicolas Michel